



Section		Page
Plaintes et appels		1 sur 2
Transport – généralités		Date Juin 2002
		Révision 16 août 2010
Politique	Le Consortium de services aux élèves de Sudbury a établi un processus permettant aux parents, tuteurs et tutrices de présenter leurs préoccupations liées au transport aux fins d'examen.	
Procédure opérationnelle	Voici les étapes à suivre pour examiner les préoccupations présentées par les parents, tuteurs ou tutrices : <ol style="list-style-type: none">1. La planificatrice ou le planificateur de circuits d'autobus fournit une explication aux parents, tuteurs ou tutrices.2. Si ces derniers ne sont pas satisfaits de l'explication, la planificatrice ou le planificateur de circuits d'autobus leur demande de communiquer avec la directrice adjointe le directeur adjoint du Consortium, ou la responsable ou le responsable de la sécurité, selon le cas.3. Si la plainte n'est pas résolue, le parent, la tutrice ou le tuteur doit envoyer sa plainte par écrit à la direction générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury, mentionnant les détails pertinents.4. La direction générale confirme par écrit, dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, la décision concernant l'application des politiques et procédures. On offre aux parents, tuteurs ou tutrices la possibilité de faire appel de la décision de la direction générale devant le conseil d'administration.5. Les parents doivent confirmer par écrit leur intention d'appeler de la décision devant le conseil d'administration du Consortium de services aux élèves de Sudbury. Le conseil d'administration entendra l'appel au cours d'une	

	<p>de ses réunions ordinaires. Les parents peuvent assister à la réunion s'ils le désirent.</p> <p>6. La décision du conseil d'administration est finale et le parent, la tutrice ou le tuteur recevra par écrit une lettre l'avisant de la décision finale concernant l'appel.</p>
--	---